

N° 24/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MAI 2022

OBJET : Délibération pour la modification du règlement de la cantine et du tarif spécial

Le douze mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 16
Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie
Convocation en date du : 2 mai 2022

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à BOYER-JOLY Gilbert), Richard MAGNAN (pouvoirs donnés à ACHIN Richard), HELSEN Véronique (pouvoirs donnés à Sylvie GIRAUD), BARBAN Daniel (pouvoirs donnés Thierry CATELAN).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le règlement de la cantine. Une clarification s'impose suite à l'utilisation de la plateforme Resagenda et afin de mieux cadrer les demandes d'inscription et d'annulation qui perturbent les commandes de nourriture pour la préparation des repas.

Le Conseil Municipal analyse les propositions de modification du règlement faites par les représentants des parents d'élève et les agents communaux présents pendant la pause méridienne.

Il est également discuté lors de la séance du prix du service de la cantine pour les élèves contraints d'apporter leur propre repas lorsqu'ils souffrent d'allergie. Il est proposé de le baisser de 2.50€ à 2€ à compter de la rentrée 2022/2023.

Par la suite, Monsieur le Maire présente la demande d'un administré accueillant une famille d'ukrainien ayant un enfant scolarisé à l'école d'Aubessagne depuis la fin des vacances de printemps. Il est demandé, si à titre exceptionnel, cet enfant peut bénéficier de la gratuité de la cantine.

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le nouveau règlement cantine, ci-joint, qui sera effectif à partir de la rentrée scolaire 2022.
- **DECIDE** de fixer le tarif de prestation d'accueil de l'enfant à la cantine venant avec son propre repas (uniquement pour les enfants souffrant d'allergie) à 2€ à partir de la rentrée scolaire 2022.
- **ACCEPTE** que l'élève ukrainien accueilli en fin d'année à l'école d'Aubessagne, bénéficie gratuitement de la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Si d'autres enfants ukrainiens étaient amenés à arriver sur la commune, les mêmes conditions leur seraient appliquées.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire,
Richard ACHIN

